


CENTRE EQUESTRE DE CRANS-MONTANA
Cours collectifs d'équitation - Décharge de responsabilité

Nom	:		Prénom	:	
Date de naiss.	:				
Nom parent	:		Prénom parent	:	
Adresse	:		Npa ville	:	

Reconnaissance des risques inhérents à l'équitation

Le cavalier (ou son représentant légal) reconnaît expressément que la pratique de l'équitation, y compris dans le cadre de cours collectifs encadrés, comporte des risques inhérents liés notamment au comportement imprévisible de l'animal, aux chutes, à la proximité d'autres cavaliers et chevaux, ainsi qu'aux caractéristiques du terrain et des installations. Ces risques ne peuvent être totalement éliminés, même par le respect scrupuleux des consignes de sécurité et l'encadrement par du personnel qualifié.

En signant ce document, le cavalier ou son représentant légal déclare :

- avoir été informé(e) de la nature et de l'ampleur de ces risques ;
- accepter librement et volontairement d'y être exposé(e) ;
- participer aux cours en toute connaissance de cause.

Aptitude physique et état de santé

Le cavalier (ou son représentant légal) déclare être en bonne condition physique et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de l'équitation. Il s'engage à signaler immédiatement à l'enseignant tout problème de santé, traitement médical, grossesse ou limitation physique susceptible d'affecter sa sécurité ou celle des tiers.

Assurances

Le cavalier (ou son représentant légal) déclare être couvert par une assurance responsabilité civile privée valable en Suisse, ainsi que par une assurance accidents couvrant la pratique de l'équitation (LAA, assurance accidents complémentaire ou équivalent). Il appartient au cavalier de vérifier l'étendue de sa couverture, notamment auprès de sa caisse-maladie et de souscrire toute assurance complémentaire jugée utile. L'Association des communes de Crans-Montana décline toute responsabilité quant à l'adéquation de la couverture d'assurance du cavalier.





Respect du règlement et des consignes

Le cavalier s'engage à :

- respecter le règlement intérieur du manège ainsi que les consignes de sécurité données par l'enseignant ;
- porter un équipement de protection adapté, notamment une bombe (casque équestre) homologuée, et des chaussures à talon ;
- se conformer aux instructions concernant le niveau de cours et le cheval attribué ;
- adopter en tout temps un comportement prudent envers les autres cavaliers, les chevaux et le personnel.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'exclusion immédiate du cours, sans remboursement, et dégage la responsabilité de l'Association des communes de Crans-Montana pour tout dommage en résultant.

Décharge de responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi (notamment l'art. 100 al. 1 du Code des obligations, qui interdit toute exonération pour dol ou faute grave), le cavalier (ou son représentant légal) renonce à engager la responsabilité de l'Association des communes de Crans-Montana, de ses dirigeants, moniteurs, employés et bénévoles pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel survenant à l'occasion des cours collectifs, dans la mesure où ce dommage résulte de la réalisation d'un risque inhérent à la pratique équestre et non d'une faute grave ou intentionnelle du Centre équestre de Crans-Montana ou de son personnel.

Cette décharge ne prive pas le cavalier des droits impératifs que la loi lui reconnaît et ne saurait être interprétée comme une renonciation à ces droits.

Autorisation parentale (cavalier mineur)

Je soussigné(e), représentant légal du cavalier mineur, autorise sa participation aux cours collectifs d'équitation organisés par l'Association des communes de Crans-Montana et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des articles ci-dessus, dont j'accepte les termes en son nom.

J'autorise également le personnel encadrant à prendre, en cas d'urgence et en l'absence momentanée d'un parent joignable, toute mesure médicale nécessaire (premiers secours, transport, soins d'urgence).

Droit à l'image (facultatif)

- ☐ J'autorise
- ☐ Je n'autorise pas

L'Association des communes de Crans-Montana à utiliser des photographies ou vidéos prises lors des cours, sur lesquelles le cavalier pourrait apparaître, à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés).



Validité

La présente décharge est valable pour toute la durée de l'inscription du cavalier aux cours collectifs. Elle doit être renouvelée en cas de changement de discipline ou de niveau impliquant des risques significativement différents.

* * *

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du présent document et en accepter l'intégralité des termes préalablement à ma participation (ou à celle de l'enfant mineur dont je suis le représentant légal) aux cours collectifs organisés par le Centre équestre de Crans-Montana.

Signature du-de la participant-e ou de son-sa représentant-e si le-la participant-e est mineur-e

Nom, prénom : Signature :

Date :